

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2023 – DAF-29

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023**

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile		X	HOUBLON	Christine		
2	MERIDAN	Didier	X		CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga	X		ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COÉZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian	X		BALON	David		
15	OPET	Ghislaine	X		PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	BERCHEL	Jean-Marie		X	PIOCHE	Mireille		
18	LANDRY	David		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	LUTIN	David		
20	DAMO	Jimmy		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X		DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix	X		SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur	X		SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon	X		BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	HEGESIPPE	Jean-Marc		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	LUSINE	Jacqueline		X	EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty	X		LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard		
34	CHICOT	Eddy	X		LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERGIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella	X		MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin	X		FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves		X	RANCÉ	Rangy	X	
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges	X		NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy		X	ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard	X		SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	ROGERS	Patrick		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge	X		LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel		X	BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Laurent CHERALDINI

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors du Comité syndical du 10 novembre 2023, dans le délai légal (L.2312-1 du CGCT) des deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Le Budget Primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les documents budgétaires transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire des instructions comptables et budgétaires de la nomenclature M57. La présentation est issue du logiciel de l'Etat TOTEM. Celui-ci formate les données budgétaires pour la télétransmission au contrôle de légalité à la Préfecture.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Vu les articles L.2312 et L.3312-1 et L.4311-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le débat d’orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif 2024 en date du 10 novembre 2023,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	31
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : De voter par chapitre le budget primitif 2024 comme suit :

A la section de fonctionnement

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 059 882,00		1 059 882,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 332 000,00		2 332 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 755 895,00		3 755 895,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	249 603,00		249 603,00
66	CHARGES FINANCIERES	363 401,00		363 401,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00		50 000,00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		586 656,00	586 656,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		193 604,00	193 604,00
Dépenses de fonctionnement - Total		7 810 781,00	780 260,00	8 591 041,00

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	694 375,00		694 375,00
72	TRAVAUX EN REGIE		595 000,00	595 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	7 079 585,00		7 079 585,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	192 581,00		192 581,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 500,00		29 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes de fonctionnement - Total		7 996 041,00	595 000,00	8 591 041,00

A la section d'investissement

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	150 000,00		150 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 526 071,00		1 526 071,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	42 400,00	370 000,00	412 400,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	212 500,00	595 000,00	807 500,00
	Total des opérations d'équipement	9 755 725,00		9 755 725,00
Dépenses d'investissement - Total		11 536 696,00	965 000,00	12 651 696,00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 953 209,00		1 953 209,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 548 227,00		9 548 227,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		370 000,00	370 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		586 656,00	586 656,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		193 604,00	193 604,00
Recettes d'investissement - Total		11 501 436,00	1 150 260,00	12 651 696,00

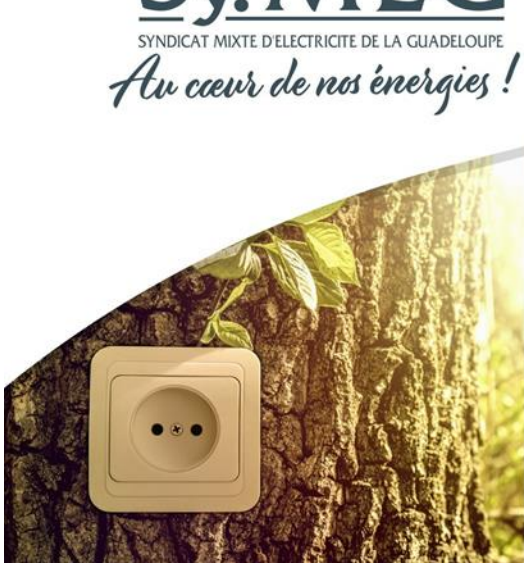
Article 2 : d'arreter le budget conformément au tableau suivant :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 591 041 €	8 591 041 €
Section d'investissement	12 651 696 €	12 651 696 €
Total	21 242 737 €	21 242 737 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé le jeudi 21 décembre 2023
Président
DULAC Daniel





RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Table des matières

I.	INTRODUCTION	2
II.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2
A.	LES RECETTES.....	2
B.	LES DÉPENSES.....	4
III.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	6
A.	LES RECETTES.....	6
B.	LES DÉPENSES	8
IV.	CONCLUSION	9

I. INTRODUCTION

Le budget primitif 2024 transpose sous forme de propositions nouvelles, les orientations budgétaires mais il n'intègre pas les restes à réaliser d'investissement ni la reprise des résultats de l'exercice 2023.

Le budget principal retranscrit financièrement l'action du syndicat dans le périmètre de ses compétences générales et optionnelles.

Ce budget est régi par l'instruction budgétaire et comptable M57. Sa forme et sa présentation répondent par conséquent aux obligations prévues à l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir :

- I) Informations générales,
- II) Présentation générale du budget,
- III) Vote du budget,
- IV) Annexes.

Afin d'en simplifier l'approche et la lecture, il est proposé d'aborder le Budget Primitif 2024 sous l'angle de la présentation générale du budget figurant dans les paragraphes II A2 et II A3 du document budgétaire.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget primitif 2024 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services du syndicat.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 8 391 041 € (8 208 911 € en 2023).

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles comprennent d'une part, les recettes de gestion courante, d'autre part, les produits financiers et les produits exceptionnels.

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
70	Produits des services et du domaine	529 009	694 375	165 366	31,26%
70323	RODP	179 676	220 513	40 837	22,73%
70328	Autres droits de stationnement et de location	37 425	37 550	125	0,33%
70388	Autres redevances R1	311 908	436 312	124 404	39,88%
73	Impôts et taxes	6 926 702	7 079 585	152 883	2,21%
74	Dotation, subventions et participations	220 000	192 581	-27 419	-12,46%
75	Autres produits de gestion courante	38 200	29 500	-8 700	-22,77%
042	Production immobilisée	495 000	595 000	100 000	20,20%
	Total	8 208 911	8 591 041	382 130	4,66%

1. Les recettes réelles

Les recettes de gestion courante sont les ressources pérennes de la collectivité. Elles garantissent l'équilibre financier des dépenses liées à l'action municipale sur le long terme.

Ces recettes se déclinent en 4 postes :

- ✓ Les produits de services, du domaine et ventes diverses,
- ✓ Les impôts et taxes,
- ✓ Les dotations et participations,
- ✓ Les autres produits de gestion courante

Chapitre 70 « Produits des services et du domaine » : 694 375 €

- la redevance de concession versée par EDF dite R1,
- la redevance d'occupation du domaine (RODP),

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 7 079 585 €

Cette recette est la ressource essentielle du syndicat.

- la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),

Chapitre 74 « Dotation, subventions et participations » : 192 581 €

Ce chapitre retranscrit les produits en provenance de l'ÉTAT et des communes

- le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- la participation des communes à la maintenance des réseaux

Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 29 500 €

- la retenue salariale pour les chèques déjeuner,
- le revenu des immeubles,

2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre de fonctionnement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section » : 595 000 €

Ce chapitre retrace la valorisation des travaux réalisés en régie (maîtrise d'œuvre) figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ».

B. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
011	Charges à caractère général	1 023 086	1 059 882	36 796	3,60%
60	Achats	63 060	62 960	-100	-0,16%
61	Services extérieurs	691 350	707 200	15 850	2,29%
62	Autres services extérieurs	268 676	289 722	21 046	7,83%
012	Charges de personnel	2 042 605	2 332 000	289 395	14,17%
633	Impôts et taxes sur rémunération	40 000	44 500	4 500	11,25%
64	Charges de personnel	2 002 605	2 287 500	284 895	14,23%
014	Atténuation de produits	3 673 341	3 755 895	82 554	2,25%
65	Autres charges de gestion courante	244 305	249 603	5 298	2,17%
653	Indemnités et frais des élus	156 200	160 600	4 400	2,82%
65748	Subvention aux personnes de droit privé	33 102	39 000	5 898	17,82%
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	55 000	50 000	-5 000	-9,09%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	3	3	0	0,00%
66	Charges financières	331 700	363 401	31 701	9,56%
67	Charges spécifiques	0	50 000	50 000	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	342 660	193 604	-149 056	-43,50%
042	Dotations aux amortissements	551 214	586 656	35 442	6,43%
	Total	8 208 911	8 591 041	299 576	4,66%

1. Les dépenses réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements).

Elles comprennent d'une part, les dépenses de gestion courante, d'autres part, les charges financières et les charges exceptionnelles.

Ces charges correspondent aux dépenses liées directement à l'activité de service public.

Elles se ventilent budgétairement sous les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 059 882 €

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de fluides (eau, électricité, carburant), des contrats de prestation de service, de l'entretien, la réparation, la maintenance.

- Chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 332 000 €

Au 30 novembre 2023, le syndicat comptait 31 agents territoriaux dont 26 titulaires et 5 non titulaires composé de 18 femmes et 13 hommes. Tous les agents sont à temps complet et le temps de travail est de 36 H. La moyenne d'âge est de 45 ans.

Concernant la répartition par catégorie, 9 agents sont de catégorie A, 11 agents de catégorie B et 11 agents de catégorie C.

Il y a eu 3 recrutements cette année en mai, juillet et en août. Il y a 4 recrutements de prévu pour l'année 2024.

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 3 755 895 €

Ce chapitre enregistre le reversement de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) aux communes.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 249 603 €
Les charges de gestion courante (indemnités des élus) restent stables
Les subventions.
- Chapitre 66 « Charges financières » : 363 401 €

Ce poste correspond à l'ensemble des charges liées à la gestion financière du syndicat :

- intérêts de la dette bancaire,
- intérêts courus non échus (ICNE)
- intérêts liés à la ligne de trésorerie.

Elles sont orientées à la hausse en raison du profil d'extinction de la dette et de l'augmentation des taux d'intérêts pour la ligne de trésorerie.

- Chapitre 67 « Charges spécifiques » : 50 000 €

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les remboursements des pétitionnaires sont désormais inscrits à la section d'investissement.

2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre en fonctionnement et en investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

- Le chapitre 042 retrace les dotations aux amortissements figurant au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations » d'un montant de 586 656 €. Le montant est en baisse car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années.
- Le chapitre 023 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement. Il participe à l'équilibre de la section de fonctionnement. Le montant transféré à l'investissement est de 193 604 €.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat.

Au Budget Primitif 2024, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 21 868 586 €.

A. LES RECETTES

Les recettes d'investissement se décomposent en recettes réelles et en recettes d'ordre.

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 437 145	1 953 209	516 064	35,91%
13	Subventions d'investissement reçues	19 017 567	9 548 227	-9 469 340	-49,79%
1312	Région	870 000	0	-870 000	-100,00%
1314	Communes	1 983 840	1 353 728	-630 112	-31,76%
1317	FEDER	4 640 000	0	-4 640 000	100,00%
1318	Autres PCT, Article 8, Facé, Pétitionnaires & subv. MD	11 523 727	8 194 499	-3 329 228	-28,89%
021	Virement de la section de fonctionnement	342 660	193 604	-149 056	100,00%
040	Amortissements des immobilisations	551 214	586 656	35 442	6,43%
041	Opérations patrimoniales	520 000	370 000	-150 000	-28,85%
	Total	21 868 586	12 651 696	-8 862 954	-42,15%

1. Les recettes réelles

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements).

Elles se décomposent en recettes financières et en recettes d'équipement.

Les recettes d'investissement sont constituées :

- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers » : 1 953 209 €

Elles correspondent aux recettes non affectées directement aux dépenses d'équipement.

- L'épargne nette
- Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Les recettes d'équipement retracent les plans de financement des dépenses d'équipement.

Ces recettes se déclinent en subventions, en emprunts nouveaux et en immobilisation en cours.

- Chapitre 13 « Subventions d'investissement » : 9 548 227 €
 - Les aides du fond d'amortissement des charges pour l'électrification rurale (FACÉ)
 - La part couverte par le tarif (PCT)
 - L'article 8
 - La participation des pétitionnaires
 - Le FEDER
 - La région
 - La subvention Agir + EDF

2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

- Le chapitre 021 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement pour 193 604 €. Il participe à l'équilibre de la section d'investissement.

- Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements figurant aux comptes 28 «Amortissement des immobilisations», déclinés selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 586 656 €. Le montant est en augmentation car il est la constatation comptable de l'usure des acquisitions d'investissement cumulées de ces dernières années et de l'année en cours.
- Le chapitre 041 retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 370 000 €.

B. LES DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2023	BP 2024	Variation	
				en euros	en %
16	Remboursement d'emprunts	1 503 120	1 526 071	22 951	1,53%
20	Immobilisations incorporelles	24 500	42 400	17 900	73,06%
21	Immobilisations corporelles	68 500	212 500	144 000	210,22%
Opération					
14	Programme de renforcement FACE	3 083 599	2 960 940	-122 659	-3,98%
15	Programme d'extension	4 901 000	4 370 000	-531 000	-10,83%
16	Programme de sécurisation FACE	90 300	98 560	8 260	9,15%
17	Programme d'enfouissement FACE	2 738 500	726 328	-2 012 172	-73,48%
18	Programme d'éclairage public	8 444 067	555 299	-7 888 768	-93,42%
23	Programme d'extension FACE	0	382 098	382 098	0%
25	Programme d'enfouissement ARTICLE 8	0	812 500	812 500	0%
040	Travaux en régie	495 000	595 000	100 000	20,20%
041	Opérations patrimoniales	520 000	370 000	-150 000	-28,85%
	Total	21 868 586	12 651 696	-9 216 890	-42,15%

Les dépenses d'investissement se décomposent comme les dépenses de fonctionnement en dépenses réelles et dépenses d'ordre.

1. Les dépenses réelles

Ces dépenses se déclinent en dépenses financières et en dépenses d'équipement.

- Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » : 1 526 071 €

Ce chapitre retrace les remboursements de capital lié à la dette du syndicat.

Les dépenses d'équipement sont les acquisitions durables de biens dans le patrimoine du syndicat. Elles se comptabilisent aux chapitres budgétaires :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 42 400 €

- Frais d'étude hors opération
- Frais d'insertion hors opération
- Concessions et droits similaires, logiciels

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 212 500 €

- Installations générales, agencements, aménagements des constructions
- Matériel de bureau et informatique
- Mobilier

Des opérations :

- 14 pour le renforcement des réseaux : 2 960 940 €
- 15 pour l'extension des réseaux électriques : 4 370 000 €
- 16 pour la sécurisation des réseaux « fils nus » : 98 560 €
- 17 pour l'enfouissement des réseaux : 726 328 €
- 18 pour l'éclairage public : 555 299 €
- 23 pour l'extension sur le domaine public : 382 098 €

Dans le cadre du plan de relance, le syndicat a obtenu une enveloppe 2 396 000€ pour le programme IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicules Électrique). Cette enveloppe a fait l'objet d'une inscription lors du vote du de la DM n°2 en novembre dernier

2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Le chapitre 040 retrace les mouvements comptables liés à la valorisation des travaux en régie figurant au compte 2031 « Frais d'étude » pour 595 000 €.

Le chapitre 041 retranscrit les mouvements comptables liés aux intégrations patrimoniales pour 370 000 €.

IV. CONCLUSION

Le budget primitif 2024 est dans la pleine continuité de celui de 2023.

Les soldes d'exécution de l'exercice 2023 (y compris les restes à réaliser) seront repris dans le budget supplémentaire 2024.

Le budget primitif s'élève à 21 242 737 € dont :

- 8 591 041 € en section de fonctionnement et
- 12 651 696 € en section d'investissement.

Le budget primitif sera voté par chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.